



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) (?)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

1 / 1 / 2011

Dossier complet le :

1 / 1 / 2011

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réhabilitation de la friche agro-industrielle Drôme Cailles à Montoisson en un site pilote autour de l'activité agricole, alimentaire, artisanale et la production d'énergie renouvelable.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC du Val de Drôme en Biovallée

Raison sociale

CC du Val de Drôme en Biovallée

N° SIRET

2 4 2 6 0 0 2 5 2 0 0 1 4 0

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

SERRET

Prénom(s)

Jean

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 a) 6a)	Surface du projet de 92 630 m ² donc le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. Création d'une route sur 100 ml (et réhabilitation d'une route existante de 250 ml) IOTA pour gestion des eaux pluviales et STEP.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 **Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Réhabilitation de la friche agro-industrielle Drôme Cailles à Montoisson en un site pilote autour de l'activité agricole et alimentaire et la production d'énergie renouvelable. Ceci implique de dépolluer le site et de démolir les anciens bâtiments d'élevage afin de permettre l'installation d'entreprises. Il permettra l'accueil d'une dizaine d'entreprises (lots dont la surface est estimée entre 1300 m² et 30 000 m²). Le lieu d'aménagement est une friche ayant servi de site d'élevage de cailles (bâtiments de couveuses, de développement et d'engraissement), d'abattage de cailles (abattoir) et de vente de la viande (boutique). Elle comporte également de nombreux espaces en friche agricole. Cette friche est artificialisée sur la majeure partie de sa surface et la démolition des anciens bâtiments d'élevage représentera une zone plane empierrée. Cet aménagement sera l'occasion de réhabiliter une route de 250 ml déjà existante et de l'allonger d'une centaine de mètres. Une réhabilitation des réseaux secs et humides et la viabilisation d'une dizaine de lots sera effectuée sur une longueur totale de 250 ml et ces derniers seront étendus sur une centaine de mètres pour permettre la viabilisation de certains lots. Des plantations seront réalisées sur les parties communes et à l'intérieur des lots. Pour réaliser le parc d'activités, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a souhaité se baser sur le contenu et la philosophie du cahier des charges « Ecoparc Biovallée » afin de réaliser un aménagement exemplaire sur le plan de la qualité environnementale et paysagère.

4.2 **Objectifs du projet**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée gère l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales. De plus, elle accompagne les acteurs agricoles du territoire et développe des projets en lien avec le milieu agricole à travers la souveraineté alimentaire, l'accès au foncier, la préservation de la biodiversité et de la qualité des sols et la gestion de l'irrigation.

Aussi, pour maintenir voire développer cette dynamique économique et agricole, la Communauté de Communes doit pouvoir répondre aux attentes des acteurs du territoire et aux entreprises désireuses de venir s'y établir à court et moyen termes, en proposant notamment une offre foncière adaptée et de qualité pour développer leurs projets.

Le projet a pour objectifs :

- Remettre en place une activité de production agricole sur certains terrains
- Installer des projets artisanaux ou dédié à la transformation agricole et alimentaire
- Saisir l'opportunité de ce site pour conforter le projet d'une plateforme de co-compostage
- Etre exemplaire en terme de production d'énergie renouvelable, en privilégiant un double usage du foncier notamment en équipant des toitures mais également des moyennes éoliennes répondant aux besoins des activités et relocaliser la production d'énergie renouvelable pour sécuriser la facture énergétique du territoire avec l'autoconsommation collective.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 10 mois et se réaliseront en deux phases concomitantes. Ils s'illustreront tout d'abord par la viabilisation des lots par les réseaux humides et secs. Ensuite, la réhabilitation de la route existante sur 250 ml sera réalisée. Un petit giratoire de 17 m de diamètre sera créé au niveau d'une intersection afin de permettre un demi-tour et la voirie sera élargie au bout de l'impasse pour permettre le retournement d'une dimension de 16 mètres par 16 mètres. La route sera allongée d'une centaine de mètres pour permettre la desserte de nouveaux lots à construire. Le profil de voirie sera d'environ 10 mètres et comprendra, la voie de circulation des véhicules, une bande ou piste cyclable et un système de gestion des eaux pluviales. Une fois ces travaux réalisés, les nouvelles voies pourront être remise en circulation.

La station d'épuration à macrophytes sera également réhabilitée. D'une capacité future de 100 EH, elle fera l'objet d'un porté à connaissance auprès de la DDT de la Drôme. Le système initial sera maintenu, les équipements d'électromécanique réhabilités ou changés et les effluents seront infiltrés via des filtres verticaux. Les travaux se réaliseront des mois de septembre 2026 à juin 2027. La phase de travaux se fera hors circulation.

Pour accéder au site, les engins passeront par la route départementale RD111 dont la largeur fait 14 m au droit du site via un tourne à gauche aura été aménagé préalablement pour sécuriser l'accès au site (sous maîtrise d'ouvrage départementale).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra d'installer d'une dizaine d'entreprises artisanales ou en lien avec le milieu agricole (transformation par exemple) ainsi qu'une plateforme de compostage des déchets verts, des résidus végétaux d'industries ago-alimentaires locales, d'effluents agricoles (fientes volailles en majorité) et sous-produits animaux des industries agro-alimentaires locales (démarche environnementale indépendante).

Cela leur permettra de développer leur activité dans un environnement professionnel confortable. Leur développement entraînera la création d'emplois et de richesses pour le territoire.

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs locaux professionnels et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu. Les eaux usées rejoindront la station d'épuration en limite ouest du futur lotissement.

Les eaux pluviales seront prioritairement infiltrées sur site au sein d'ouvrages de stockage, de rétention et d'infiltration lente au sein du substrat (en fonction de la capacité d'infiltration du sol). Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées communes seront collectées via les bordures-caniveaux puis canalisées vers les ouvrages de rétention-infiltration. En ce qui concerne les parties privées, les propriétaires auront à s'équiper d'ouvrages de stockage reliés aux toitures pour l'arrosage des espaces verts et infiltreront préférentiellement à la parcelle si les capacités du sol le permettent.

Selon le type d'entreprises acquérant un lot, le trafic général pourra varier entre 50 et 100 mouvements de poids-lourds par jour quand l'ensemble des parcelles seront vendues. Le nombre de véhicules légers est évalué entre 200 et 400 mouvements de véhicules par jour quand l'ensemble des parcelles seront vendues.

L'accès aux lots sera possible au travers des modes doux au droit de chaque voirie VL/PL.

Cette facilité d'accès permettra à des personnes habitant le territoire d'avoir un emploi au plus près de leur domicile, limitant ainsi les déplacements domicile/travail vers les agglomérations et ainsi la pollution atmosphérique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Le projet pourra être soumis à autorisation environnementale car sa surface est de 92 630 m² rentrant dans les " Opérations d'aménagement" dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.

De plus, le projet prévoit la réhabilitation d'une voirie sur une longueur de 250 ml et la création d'une centaine de mètres supplémentaires de voirie.

De plus, le projet sera soumis à IOTA pour la gestion des eaux pluviales (surface bassin versant supérieure à 1ha et inférieure à 20 ha) et pour la réhabilitation de la station d'épuration. Enfin une procédure d'urbanisme (Lotissement ou ZAC) sera réalisée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet Nombre d'entreprises installées dans le futur	92630 m ² une dizaine / surface plancher max : 30000 m ²
Linéaire de route réhabilitée Linéaire de route créé de 250 ml et une extension de 100 ml	250 ml 100 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1160 Voie : route du Val de Drôme

Lieu-dit : _____

Localité : MONTOISON

Code postal : 2 6 8 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 4 ° 4 6 , 5 8 » 0 Lat. : 0 4 ° 5 6 , 3 9 » 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 4 ° 4 6 , 5 8 » 0 Lat. : 0 4 ° 5 6 , 3 9 » 3

Point de d'arrivée : Long. : 4 4 ° 4 7 , 0 2 » 4 Lat. : 0 4 ° 5 6 , 3 0 » 5

Communes traversées :

Montoisson (26800)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Actuellement au R.N.U, l'espace du projet est passé en U au PLUi de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée arrêté le 29/01/25.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La CCVD ne sait pas si une évaluation environnementale a été réalisée initialement pour ce projet. Toutefois des arrêtés préfectoraux ont été émis.

Il s'agit de l'arrêté 06-5177 portant autorisation au titre des ICPE (élevage avicole, abattage, découpe et transformation de volailles) et de l'arrêté n°2014276-0014 de prescriptions complémentaires portant sur l'étude des rejets de matières dangereuses dans l'eau, tous deux au nom de la SAS BERANGER.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site sont celles des "Carrières des sables d'Ambonil", du "Marais de Montoisson et milieux environnants", de l'"Ensemble fonctionnel forme par la rivière Drôme et ses principaux affluents" et des "Ramières du val de Drôme" situées respectivement à 3 km, 3,5 km et 3,8 km . Il y a un lien hydraulique entre le ruisseau d'Ozon passant au sud du site et deux ZNIEFF situées à 9km du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite paragraphe du dessus : il s'agit de l'"Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales" et du "vieux-Rhône de Etoile et île des Petits-Robins".
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les arrêtés de biotope les plus proches du site sont celui du "Marais de Montoisson et milieux environnants" et celui de l'"Ensemble des Freydières" situées respectivement à 3,5 km et 5 km. Il n'y a pas de lien topographique ou hydraulique entre le site et ces espaces.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR Vercors est situé à 10 km en amont topographique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 3,5 km du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques de la Chapelle du cimetière à Upie, à 5,8 km du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques du beffroi de Grane et de celui du Château de Chabrillan (restes). Le périmètre de l'église saint Pierre de Chabrillan est à 6,3 km. Le 1er site patrimonial remarquable est à 6,8 km. Les cônes de vue ne permettent pas de vision de ces sites depuis le site des Mitronnes.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones considérées comme humides dans le SCOT de la Vallée de la Drôme sont situées en limite sud et à 86 m au nord. Le site est situé en hauteur par rapport aux terrains considérés comme humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPR - Montoisson a été prescrit le 16/04/2012 et prorogé le 30/03/2015.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRT mais des servitudes d'utilité publique pour des conduites de gaz et d'hydrocarbures sur les communes voisines dont une conduite de transport de gaz à 500 m et une d'hydrocarbures à 2 km.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancien site ICPE SAS Beranger comporte d'anciens poulaillers qui comportent probablement des toitures en amiante. D'autres éléments dans les constructions comportent de l'amiante. C'est la raison pour laquelle la CCVD travaille avec l'EPORA pour la dépollution du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, celle des Alluvions anciennes de la plaine de Valence au droit de Véore Barberolle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 2 km du périmètre de protection éloigné du captage de Jupe à Montoisson.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits à proximité sont la Chapelle du domaine de Plaisance à Grane (5,2 km), le beffroi de Grane (5,8 km), le bourg historique d'Etoile sur Rhône (6,9 km), le Château du Haut-Livron (peintures murales) et le cimetière du Haut-Livron à Livron (7,5 km) Les cônes de vue ne permettent pas de vision de ces sites depuis le site des Mitronnes.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 à proximité sont celles des "Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme" situées au sud à 3,9 km et celui des "milieux alluviaux du rhone aval" situés à 9,8 km. Il y a un lien hydraulique entre le ruisseau d'Ozon passant au sud du site et cette dernière ZNIEFF "Milieux alluviaux du Rhône"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont la forêt de Saou à 15,8 km, les terrasses et jardins du musée de Valence à 16,8 km, les ruines du château de Crussol à 18,5 km et les gorges d'Omlèze et la cascade de la Druise à 20 km. Les cônes de vue ne permettent pas de vision de ces sites depuis le site des Mitronnes.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune. Il engendra une augmentation de la consommation d'eau potable sur la commune à cause des nouvelles activités qui s'installeront dans le parc d'activités. La quantité d'eau consommée par ces dernières dépendra de leur activités. Elle sera peut être inférieure à celles d'avant car des cuves de récupération d'eaux pluviales seront mises en place. Les puits existants seront bouchés engendrant une baisse des prélèvements d'eau de nappe au niveau du site.
Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales du site sera étudiée au travers d'une étude. Les hypothèses de rejet ou d'infiltration seront étudiées au vue de la qualité du sous-sol. Au vue de la surface imperméabilisée estimée (48 000 m ²) dans le cas d'une infiltration des eaux pluviales, une modification prévisible sur les masses d'eaux souterraines reste limitée. Dans le cas d'un rejet par débit de fuite des eaux pluviales, il s'effectuera dans un milieu naturel
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais liés à l'aménagement du lotissement d'activités proviendront de la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'ouvertures de tranchées pour le passage des réseaux. Un maximum de ces déblais sera réutilisé sur place pour le cloutage des voiries ou le remblaiement des tranchées. L'excédent de matériaux ne pouvant être réutilisé dans les zones de remblais sera évacué vers une filière adéquate de réutilisation, de traitement ou de recyclage.
Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué ci-dessus, un maximum de matériaux seront réutilisés sur place. Toutefois, certains matériaux nécessiteront d'être ramenés pour le chantier.
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls matériaux importés sur le site seront le sable utilisé en fond de tranchées et les enrobés des voiries.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réseau d'eau potable dessert déjà le site avec un gros diamètre. Il sera adapté en le réduisant aux besoins futurs du site. L'assainissement du site sera assuré par une station d'épuration existante qui sera réhabilitée. Le volume traité sera largement inférieur à la station d'avant, formé de filtres verticaux et horizontaux à roseaux complétés par un bassin d'apatites déphosphatant les eaux filtrées avant infiltration dans le sous-sol. Cette réhabilitation fera l'objet d'une démarche auprès de la police de l'eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lieu du projet est un milieu rudéral et agricole. L'aménagement engendre la création de surfaces imperméabilisées (voiries, bâti, trottoirs) qui altèrent de manière directe et définitive le milieu rudéral. Les activités qui s'installeront seront des PME artisanales ou industrielles ne présentant pas de risques particuliers. En effet, le cahier des charges de vente du site interdit la pétrochimie, le traitement des déchets ménagers et soumet à autorisation toutes activités susceptibles de générer des nuisances olfactives, auditives,
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a un lien hydraulique entre le ruisseau d'Ozon passant au sud du site et le site Natura 2000 "Milieux alluviaux du Rhône située à plus de 9km à vol d'oiseau et plus de 14 km en aval hydraulique, via la Véore puis le Rhône. Au niveau du site, sur une maille de 1 km ² , 132 espèces dont 19 menacées ont été observées depuis 30 ans. Possibles impacts liés aux ruissellements d'eaux pluviales mais d'après la formulaire des données du site, aucun habitat ou espèces ne pourraient être impactés par ces ruissellements. Tout rejet lié au site sera traité avant infiltration ou rejet dans les fossés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est un espace en friche. Seul 1,6 ha d'espace agricole pourront être utilisés pour développer des activités en lien avec le milieu agricole ou artisanal. Ceci contribue à la réutilisation des espaces en friche et à la non consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces espaces subissent déjà une pression anthropique très marquée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des servitudes d'utilité publique pour des conduites de gaz et d'hydrocarbures encadrent la commune de Montoisson sur les communes voisines (risque transport de marchandises dangereuses) se situant respectivement à 500 m pour la conduite de transport de gaz et 2,4 km pour la conduite de transport d'hydrocarbures. Des ICPE sont déclarées pour des élevages (3) et un garage automobile (à moins de 2 km), des silos céréaliers à 2,5 km et des carrières de sables à 3 km environ.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en aléa faible pour le retrait, gonflement des argiles. L'ensemble de la commune est concernée par un risque inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau. Toutefois, le PAC Risques de la DDT de la Drôme indique que les zones inondables se trouvent au niveau du village autour du cours d'eau la Pétanne. Il existe un risque "Mouvements de terrain", un risque sismique (zone 3) et un risque de feux de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de dépollution du site seront fait en respectant les normes en vigueur. Ils amélioreront la qualité du site au contraire. Les travaux pourront générer de la poussière. Les futures activités seront encadrées si elles relèvent d'une réglementation ICPE ou autre.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités aux alentours sont assez loin pour ne pas créer de risques sanitaires sur les activités s'installant à terme sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux engendreront des déplacements d'engins. Toutefois, un maximum des matériaux sera réutilisé sur place pour limiter les déplacements. Les futures activités du site géreront des déplacements. Il y avait déjà des déplacements avec l'ancienne activité. Ils sont évalués à 380 véhicules/jour dont 80 poids lourds.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux, l'intervention d'engins sur le site sera à l'origine d'une détérioration ponctuelle de l'ambiance sonore locale. Afin de ne pas trop la détériorer, les normes seront respectées. Les activités peuvent être source de bruit. Il y a peu d'habitations autour du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités qui s'installeront seront des PME artisanales ou en lien avec le milieu agricole ne présentant pas de risques particuliers. En effet, le cahier des charges de vente du site interdit la pétrochimie, le traitement des déchets ménagers, la logistique.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux, un entretien périodique de la chaussée sera réalisé. Si une gêne était identifiée, elle serait évaluée conformément aux règles techniques annexées à la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu des périodes de travail des engins (7h-18h), l'impact en termes d'émissions lumineuses sera nul pendant les travaux. Dans le cadre de l'aménagement, l'éclairage sera réfléchi afin de ne pas créer de pollution lumineuse en créant un site harmonieux, avec
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	une intensité lumineuse juste, avec des variations d'intensité voire des coupures d'éclairage pendant les périodes de faible utilisation du site (milieu de la nuit).
	Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales du site va engendrer des rejets liquides par infiltration dans le sol. Grâce aux tranchées d'infiltration, les eaux pluviales seront traitées avant infiltration dans le sous-sol. Au niveau du captage situé 2 km au nord, l'épaisseur d'argile séparant l'horizon
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(suite) productif supérieur de la nappe libre contenue dans les sables molassiques est de 24m ; plus profondément, des couches d'argiles bleues d'une épaisseur totale de 26m protègent l'horizon productif inférieur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents d'eaux usées domestiques seront traités par une station d'épuration propre au site (filtres verticaux et horizontaux à roseaux). Les effluents s'infiltreront via le dernier filtre dans le sous-sol. Si une activité a des effluents autre que domestiques à traiter, ces derniers feront l'objet de leur propre traitement au sein de leur parcelle et de conventions de rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement pourront être excédentaires en matériaux même si il est souhaité une utilisation maximale des matériaux du site. Ces derniers seront évacués vers une filière adéquate de traitement ou de recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cônes de vue ne permettent pas de vision de ces sites depuis le site des Mitronnes. De plus, le projet aboutira à une requalification du site en friche et améliorera la qualité visuelle générale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en friche actuellement et n'a pas trouvé de repreneur depuis la liquidation judiciaire. Le projet engendrera une augmentation des activités économiques sur le territoire, un développement de l'emploi sur un territoire qui connaît un taux de chômage de 10,4% et le développement de richesses pour le territoire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis et cas par cas de l'Autorité Environnementale des communes environnantes depuis 2016 sont présentés dans l'annexe n°6.

Les incidences du projet d'aménagement du parc d'activités des Mitronnes ne semblent pas se cumuler avec les projets ci-dessus.

D'après le site de la Préfecture, aucun dossier au titre de la loi sur l'eau n'a été autorisé dans le secteur ou ayant un impact cumulé avec le projet entre mars 2024 et mars 2025.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'en est qu'au début. Un rapport de cessation de l'activité ICPE précédente présente que cette friche est polluée tant au niveau des toitures par l'amiante qu'au niveau des sols et autres pollutions dû à l'exploitation du site pendant de nombreuses années (ex : citernes, bacs, bouteilles, ...). Une étude d'évaluation des pollutions du sol menée dernièrement confirme la pollution des sols (voir annexe). La réhabilitation du site passera par la démolition des anciens poulaillers présentant de l'amiante en toiture et par la dépollution des sols présentant des taux de métaux lourds important.

Une évaluation des trafics futurs a été réalisée ainsi qu'une évaluation des volumes d'eau consommés et rejetés. Un plan projet a été défini.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'aménagement d'une friche est une action qui vise à éviter l'utilisation de terres agricoles pour l'habitat et l'activité économique. Le projet sera élaboré de manière à impacter au minimum l'environnement. En effet, les voiries déjà existantes seront réhabilitées, la station d'épuration également. Cela limitera l'impact carbone du projet. Seuls les réseaux seront réinstallés. Les travaux dureront 12 mois.

Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place dans le cadre du projet afin de retenir ou infiltrer les eaux liées au bassin versant du projet limitant les écoulements vers l'aval du bassins versant. Ce dernier sera mis en place en début d'aménagement afin de retenir les eaux liées au chantier. Pendant les travaux, les déplacements impacteront peu les trafics alentour car l'aménagement sera réalisé en site fermé. Les vitesses seront limitées au sein du chantier. Une signalétique sera installée aux abords du chantier. La chaussée sera entretenue pendant le chantier et pendant l'exploitation du site afin de ne pas voir se former de trous provoquant des vibrations et les engins respecteront les normes en matière de bruit. Afin de réduire les risques sanitaires, il sera demandé aux entreprises de travaux d'arroser les pistes et les zones terrassées par temps sec pour limiter l'envol de poussières, de ne pas réaliser les éventuels traitements de chaussée (traitement à la chaux, par exemple), en cas de vents forts et de conduire les engins de manière économe. Les travaux de dépollution amélioreront la qualité du site au contraire d'aujourd'hui où la pollution persiste si personne ne reprend le site. Les déchets seront évacués vers une filière adéquate de traitement ou de recyclage. Les travaux s'orientent vers une utilisation maximale des matériaux du site. Un tourne-à-gauche sera installé sur la RD111 à l'occasion des travaux afin de sécuriser l'accès au site. Après les travaux, l'augmentation de trafic peut augmenter les polluants atmosphériques mais la faible quantité de lots développés limite cette pollution (trafic estimé à 7% de plus). De plus, le développement d'activités au plus près des bassins de vie limite les déplacements vers les agglomérations réduisant ainsi la pollution à l'échelle de la vallée. De plus, les consommations d'eau du site seront inférieures à celles de l'activité précédente (élevage, abattage, conditionnement volaille) et les puits existants bouchés. La végétalisation sera augmentée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'affecter l'environnement. C'est tout d'abord une friche polluée qui va être dépolluée et améliorée. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Les incidences directes sur les sites Natura 2000 les plus proches sont limitées par la distance. Les incidences indirectes potentielles sont estimées négligeables. Le site héberge un habitat rudéral très commun et pauvre et n'entraîne pas de rupture de continuité écologique. Les espèces potentiellement présentes pourront se maintenir et la végétalisation du site permettra d'en accueillir plus. De plus, il se trouve en adéquation avec le document d'urbanisme. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensations seront mise en œuvre, ce qui rendront les impacts négligeables. De plus, le projet améliorera l'activité économique et les déplacements. Il pourrait donc être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 : Liste projets existants ou approuvés alentour - partie 6.2	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 7 : Diagnostic de pollution des sols et diagnostic amiante des batiments - partie 6.4	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 8 : Liste des observations liées à la biodiversité autour du site Annexe 9 : Plan des données environnementales	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 10 Plan ICPE alentour Annexe 11 Plan risques inondation 2 Annexe 12 Plan servitudes pipe	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 13 Plan usages foncier Annexe 14 AP autorisation_d_exploiter_ancien site.zip Annexe 15 Zonage PLUi arrêté	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom SERRET

Prénom Jean

Qualité du signataire Président

À Eurre

Fait le 10/04/2025

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Bords des Aliziers
26100 EURRE

Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com

Signature du (des) demandeur(s)



